



PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du dimanche 22 mars 2026 à 11 Heures 30

Salle Mitterrand

Date de la convocation : 17/03/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absents (ou excusés) : 0

Membres présents : LECLERCQ Pascale - FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne – BLAS Joël – KIRKET Elisabeth - LAUDE Philippe - KEHL Valérie – DELCROIX Philippe DOUAY Laurence - HUBINET Sophie – MASCART Benoit – MARTIN Cédric - DEMORY Michaël – BURY Grégory – ZIOLKOWSKI Méghan

Membres excusés : 0

Membres absents : 0

Présidente : LECLERCQ Pascale (FLAMENGT Georges a présidé l'Assemblée pour l'élection du Maire)

Secrétaire de séance : ZIOLKOWSKI Méghan

1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE

Sous les Présidences respectives de Monsieur FLAMENGT Georges en qualité de doyen de l'assemblée et Madame LECLERCQ Pascale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à onze heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FLAMENGT Georges, doyen d'âge, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 Mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Georges FLAMENGT « Saint Python aujourd'hui et demain » a recueilli 374 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

BLAS Joël
BURY Grégory
DELCROIX Philippe
DEMORY Michaël
DOUAY Laurence
FLAMENGT Georges
HUBINET Sophie
KEHL Valérie
KIRKET Elisabeth
LANZOTTI Jocelyne
LAUDE Philippe
LECLERCQ Pascale
MARTIN Cédric
MASCART Benoît
ZIOLKOWSKI Méghan

RIBANT Romain (conseiller remplaçant)

LEFEBVRRE Frédérique (conseillère remplaçante)

Monsieur Georges FLAMENGT, doyen d'âge, déclare les élus ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Georges FLAMENGT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux garde la présidence de la séance, ainsi que la parole, en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a désigné comme secrétaire Madame ZIOLKOWSKI Méghan, benjamine du Conseil Municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Monsieur Georges FLAMENGT dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum est atteint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après le vote les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame LECLERCQ Pascale : 15 voix (quinze voix)

Madame LECLERCQ Pascale, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, et a été immédiatement installée.

Madame LECLERCQ Pascale a déclaré accepter d'exercer cette fonction et prend la présidence de la séance.

2 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Elle donne lecture des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 Adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de 3 postes d'Adjoints au Maire.

3 – ELECTIONS DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité pour ces listes dans les communes de moins de 1 000 habitants (liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe). Les adjoints prennent rang dans l'ordre de la liste. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 3,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste conduite par Monsieur FLAMENGT Georges : 15 voix (quinze voix)

La liste conduite par Monsieur FLAMENGT Georges ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire :

- 1^{er} adjoint : Monsieur FLAMENGT Georges
- 2^{ème} adjointe : Madame LANZOTTI Jocelyne
- 3^{ème} adjoint : Monsieur BLAS Joël

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ont été immédiatement installés.

Selon l'article L2122-18 le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal :

- Monsieur FLAMENGT Georges qui sera chargé des relations avec les collectivités extérieures, de l'urbanisme et du Plan de Sauvegarde communal ;
- Madame LANZOTTI Jocelyne qui sera chargée des affaires sociales et du service à la personne ;
- Monsieur BLAS Joël qui sera chargé des travaux, de la sécurité, du cadre de vie, de l'environnement, des économies d'énergie et de la gestion du personnel technique masculin.

Madame le Maire propose d'institutionnaliser 3 postes de conseillers municipaux délégués :

- Monsieur LAUDE Philippe qui serait chargé de l'organisation des fêtes et cérémonies, de la gestion des salles et état des lieux ainsi que des relations avec les associations locales ;
- Monsieur DEMORY Michaël qui serait chargé de la communication, de l'actualisation du site internet et de la page Facebook de la commune et de l'élaboration du journal communal ;
- Madame KEHL Valérie qui serait élue référente au Conseil d'école et qui serait chargée de représenter Madame le Maire auprès du corps enseignant. Madame KEHL serait également chargée de l'organisation des centres de loisirs et du séjour neige ainsi que de l'actualisation de l'application PanneauPocket.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire.

Les arrêtés du Maire portant délégations de fonction aux élus concernés, pris ce jour, définissent avec précision les limites des délégations accordées.

Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, la distribue aux conseillers présents avec les articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un nouveau statut de l' élu local permet a revalorisé le montant maximal des indemnités pouvant être versées aux élus municipaux des communes de moins de 20 000 habitants.

Indemnités du Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant l'institutionnalisation de 3 conseillers municipaux délégués et le respect du montant de l'enveloppe globale consacrée aux indemnités de fonction,

Vu la demande de Madame le Maire de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (*habitants*) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Population (habitants)	Taux(en % de l'indice)	Montant	Taux (en % de l'indice)	Montant
	jusqu'au 23/12/2025		à compter du 24/12/25	
Moins de 500	25,5	1 048,18	28,1	1 155,06
De 500 à 999	40,3	1 656,54	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	51,6	2 121,03	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	55	2 260,79	58,3	2 396,43
De 10 000 à 19 999	65	2 671,84	67,6	2 778,71

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.30 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à compter de la présente délibération exécutoire :

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,

Vu l'article L2123-23 du CGCT,

Considérant les éléments suivants :

- Tranche de population correspondant à SAINT PYTHON : 500 à 999,
- Taux maximal en % de l'indice de l'indice brut terminal de la fonction publique : 44.30 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, à compter de la présente délibération exécutoire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ainsi qu'il suit :

- 31.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités des Adjoints

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à compter de la présente délibération exécutoire :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Population (habitants)	Taux(en % de l'indice)	Montant	Taux (en % de l'indice)	Montant
	jusqu'au 23/12/2025		à compter du 24/12/25	
Moins de 500	9,9	406,94	10,89	447,64
De 500 à 999	10,7	439,83	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	19,8	813,88	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	22	904,31	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	27,5	1 130,39	28,6	1 175,61

Considérant les éléments suivants :

- Tranche de population correspondant à SAINT PYTHON : 500 à 999,
- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 11.77 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, à compter de la présente délibération exécutoire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, pour les 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} Adjoints, ainsi qu'il suit :

- 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités pour trois Conseillers Municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, institutionnalisant 3 postes de Conseillers Municipaux délégués, d'une part, et fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, d'autre part,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants à compter de la présente délibération exécutoire à :

- Monsieur LAUDE Philippe, Conseiller Municipal délégué, chargé de l'organisation des fêtes et cérémonies, de la gestion des salles et état des lieux ainsi que des relations avec les associations locales, par arrêté municipal en date du 22 mars 2026 ;

Et ce, au taux de 10.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- Madame KEHL Valérie, Conseillère Municipale déléguée, élue référente au Conseil d'école et chargée de représenter Madame le Maire auprès du corps enseignant. Madame KEHL est également chargée de l'organisation des centres de loisirs et du séjour neige ainsi que de l'actualisation de l'application PanneauPocket. Ces délégations lui ont été attribuées par arrêté municipal en date du 22 mars 2026.

Et ce, au taux de 6.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- Monsieur DEMORY Michaël, Conseiller Municipal délégué, chargé de la communication, de l'actualisation du site internet et de la page Facebook de la commune ainsi que de l'élaboration du journal communal, par arrêté municipal en date du 22 mars 2026 ;

Et ce, au taux de 6.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Conseil Municipal dit que :

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

5 – DEMANDE D'HONORARIAT AU BENEFICE DE MONSIEUR FLAMENGT GEORGES

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Georges FLAMENGT est élu depuis 1983 et a occupé le poste de Maire depuis 1995.

Monsieur Georges FLAMENGT a été élu en qualité de :

- Conseiller Municipal de 1983 à 1989,
- Adjoint de 1989 à 1995,
- Maire de 1995 à 2026 (5 mandats),
- Adjoint en 2026.

Il a par ailleurs été Conseiller Général du Département du Nord de 2004 à 2015.

Au cours de ses mandats, Monsieur Georges FLAMENGT a été Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois de 2014 à 2020. Il est actuellement président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Escaut, président du Syndicat Mixte du Sage de l'Escaut et de ses Affluents (SYMEA), président du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE) ainsi que vice-président de « Territoire d'Energie du Cambrésis. Monsieur FLAMENGT est également trésorier de l'Association des Maires du Nord (AMN).

Il a été nommé au grade de Chevalier de l'ordre national du mérite en 2013.

Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35, « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour

une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet des Hauts de France une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur Georges FLAMENGT, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander à Monsieur le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Georges FLAMENGT, ancien Maire.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 2 avril 2026 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 12 heures 15 minutes.

P. LECLERCQ

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

E. COLAS

Ph. LAUDE

V. KEHL

Ph. DELCROIX

L. DOUAY

S. HUBINET

B. MASCART

C. MARTIN

M. DEMORY

G. BURY

M. ZIOKOWSKI